

Règlement intérieur

Centre Equestre de Contamines-sur-Arve

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site internet et est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre est tenue de remplir une demande d'adhésion.

Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur et de ses enseignants.

Pour assurer sa tâche le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnels d'écurie et éventuellement de personnel administratif placé sous son autorité.

A l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

ARTICLE 2 – ADHESION – LICENCE

L'adhésion au Centre Equestre est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Remise du montant de l'adhésion annuelle
- Règlement de la cotisation annuelle ou trimestrielle ou par carte ou séance ponctuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance)

2.1 Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du centre équestre.

L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

2.2 Licence

La licence fédérale est obligatoire. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE www.ffe.com

La licence fédérale vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT – ANIMATION – STAGE – COMPETITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année ou la période en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

3.1 ENSEIGNEMENT

Le tarif vaut pour une séance d'équitation toutes disciplines confondues.

Carte de 10 heures

La carte de 10 heures donne un accès réservé à 10 reprises hebdomadaires à jour et à heure fixe. Tout changement d'horaire, de jour, de niveau, durant la période de validité du forfait, doit être préalablement validé par votre enseignant.

En cas d'absence motivée (maladie sur présentation d'un certificat médical, déplacement professionnel), la séance pourra être récupérée dans la limite des places disponibles. L'inscription dans une reprise de même niveau s'effectuera au moins 24h à l'avance, sous réserve de place disponible.

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables et sont valables 1 an, sous réserve d'être à jour de sa cotisation.

3.2 ANIMATION – STAGE – COMPETITION

Les inscriptions aux animations et stages sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

Tout stage entamé est dû en totalité, sauf absence motivée, à justifier.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

Conditions d'annulation

– Animation et stage : remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

– Compétition : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (8 jours avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

4.1 Accès aux écuries et aux installations équestres

Les reprises démarrent de débutent suivant le calendrier scolaire.

Les écuries sont accessibles au public de 10h à 21h, du lundi au vendredi et de 9h à 19h le week-end. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du directeur ou des encadrants.

4.2 Horaires des reprises

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 30 minutes avant la leçon et partir 15 minutes après afin de préparer votre cheval et de lui prodiguer les soins nécessaires.

Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

4.3 Vacances scolaires / jours fériés

Se renseigner auprès du Directeur ou des encadrants afin de connaître le planning et les activités proposées, ainsi que sur le tableau d'affichage dans le hall du club house.

Les passages des examens et galops se font pendant les concours à partir du galop 4.

Se renseigner auprès des enseignants sur les dates et modalités de passage des galops.

4.4 Force majeure

Le Centre Equestre se réserve le droit de modifier le planning dans des conditions exceptionnelles (très mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures, ..). Le centre équestre mettra tout en œuvre pour assurer l'activité (par ex : cours théoriques en remplacement du cours de monte). Aucun remboursement ne sera possible.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre (ex : enseignant malade), les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles, et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures.

4.5 Comportement du cavalier

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS EQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

5.1 Tenue et équipement du cavalier

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation.

Un pantalon long type jean, jogging ou autre est absolument nécessaire même l'été. Des chaussures fermées de préférence avec un petit talon type chaussures de marche, boots ou bottes l'hiver. Polos ou tee-shirts l'été (débardeurs déconseillés) et polaires l'hiver. Les gants sont absolument nécessaires pour les petits dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers.

Le port d'un casque ajusté, et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et les enseignants.

Il est également demandé aux cavaliers à partir du galop 2 de se munir de leur propre matériel de pansage.

5.2 Utilisation des installations

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

5.3 Utilisation des chevaux

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'utilisation des chevaux de club en dehors des reprises, stages, randonnées, ou toutes autres activités proposées par le centre équestre, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protections, etc...) est soumise à autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

5.4 Utilisation des matériels et équipements

Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuels..) est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

Ainsi, le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus:

- Les brosses et étrilles doivent être nettoyées après le pansage
- Les sacs de pansage doivent être rangés dans la malle prévue à cet effet
- Les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières
- La sangle doit être démontée et rangée
- Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens
- Les tapis doivent être rangés à l'envers sur la selle pour sécher

- Le mors doit être rincé après chaque utilisation
- Les protections brossées, repliées ensemble et rangées
- Les bandes doivent être roulées correctement et rangées

Rien ne doit traîner par terre, que ce soit aux barres d'attaches ou devant les paddocks.

5.5 Soins aux chevaux :

- Pour chaque séance, le cavalier arrivera 15 à 30 minutes avant afin qu'il puisse s'occuper correctement de sa monture.
- Des protections de membres sont nécessaires pour certains chevaux ou selon les activités.
- Le monitoir se fait exclusivement dans la carrière, sauf ordre contraire de la part du moniteur.
- Une détente de 10 à 20 minutes est nécessaire afin que le cheval soit correctement échauffé et ne se blesse pas.
- 15 minutes après le cours sont généralement nécessaires pour desseller, brosser et rentrer sa monture au parc, sauf si celle-ci est reprise

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Tout matériel cassé ou détérioré devra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits

Tout cavalier doit s'engager à ranger du matériel traînant par terre par négligence ou chute, dès qu'il en aperçoit.

5.6 Propreté et maintien des installations

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins...

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râteliers ramasse-crottins..) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège, les carrières...

Chaque membre du Centre Equestre veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, douches et sanitaires, club-house, etc...

ARTICLE 6 – SECURITE – ASSURANCE – DISCIPLINE

6.1 SECURITE

Stationnement

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Vos véhicules doivent être stationnés

correctement sur le parking. Seuls les véhicules de livraison ou liés à l'activité du Centre Equestre seront autorisés.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries, et tout enfant non pratiquant est sous l'entière responsabilité de ces parents.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Aucun chien ou animal ne peut pénétrer dans le manège ou la carrière. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement. Des poubelles sont mis à votre disposition, merci de ne pas laisser trainer vos mégots à terre.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés,

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique calme et discrétion afin de ne pas perturber les cours.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent.

Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

6.2 ASSURANCE

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

La licence fédérale est obligatoire pour prendre part aux activités équestres au sein de l'établissement. Elle inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

Le Centre Equestre des Deux Rives est assuré par la MMA, Police MMA AGRI 1413666 13 D.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. Le Centre Equestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi-heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

6.3 DISCIPLINE

Sanction

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité, à l'honnêteté, ou aux personnes.

En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés sera immédiatement exclue.

ARTICLE 7 – CHEVAUX EN DEMI-PENSION

Il existe 3 possibilités de mise à disposition de chevaux en demi-pension :

- Plusieurs chevaux du Centre Equestre sont proposés en demi-pension.
- Des propriétaires, adhérents du centre équestre, peuvent éventuellement rechercher un demi-pensionnaire pour leur cheval. Ce demi-pensionnaire devra obligatoirement être membre du centre équestre, à jour de sa cotisation et titulaire d'une licence FFE.
- Des chevaux au pair, mis à la disposition du centre équestre par leur(s) propriétaire(s) peuvent être proposés à la demi-pension, voire à la location-vente.

Dans tous les cas, un contrat de demi-pension sera signé entre le propriétaire de l'équidé (personne physique ou Centre Equestre des Deux Rives) et le demi-pensionnaire. Une copie du contrat devra être remise au centre équestre.

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec le Centre Equestre définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et d'accès aux installations.

7.1 Utilisation des installations

Les membres demi-pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- l'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises et concours.
- il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations.
- Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant du centre équestre, de pénétrer dans le manège ou les carrières pour entraîner un cavalier et/ou un cheval. – Il est interdit de longer dans la grande carrière.

7.2 Dommages et assurances

Conformément à l'article 6, il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par le centre équestre qui ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité ...). Le centre a souscrit une assurance de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Il appartiendra à chaque propriétaire de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle. Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...).

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Les membres du Centre Equestre sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, sessions d'examens ou compétition.

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le Centre équestre à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

Dans le cas contraire, le membre en informera le directeur par courrier dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse préserver ses droits.

ARTICLE 9 – RECLAMATION

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, ou l'informer par courrier ou e-mail.

ARTICLE 10 – APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.